

Publicité préalable à une Mise à Disposition d'un Espace Industriel

SNCF Réseau envisage de mettre à disposition d'un tiers un bien lui appartenant dont la description figure ci-dessous.

La présente publicité a pour objectif de permettre à toute personne intéressée de manifester, auprès des contacts référencés dans l'avis, son intérêt pour ce bien. **Il s'agit de permettre le développement d'une activité ferroviaire sur les emprises que SNCF Réseau met à disposition. Tout projet ne présentant pas cette dimension ne sera pas retenu.**

1 Offre mise en ligne le : 14 mars 2025

2 Date limite de manifestation d'intérêt pour le bien : 15 mai 2025

3 Localisation :

L'Espace Industriel est situé sur la commune de Tour en Maurienne (73300), Le site est relié au Réseau Ferré National sur la ligne 900 000 Culoz-Modane au Pk 206+097 Il est situé dans le site ferroviaire de HERMILLON qui est repris en Annexe ci-après.

4 Espace Industriel objet de la publicité :

Il s'agit d'un site de chargement de granulats desservi par le ferroviaire d'une superficie de 37500 m² incluant des voies ferrées.

5 Modèle contractuel :

Convention de Mise à Disposition (cf Conditions Générales en Annexe 7-5 du Document de Référence du Réseau).

6 Durée du contrat : 5 ans

7 Redevance minimale annuelle hors taxes et hors charges : 122 550 € HT HC

8 Contacts : Par mail à services.psef@sncf.fr avec copie à jean-charles.oge@reseau.sncf.fr et à pascal.ghesquieres@reseau.sncf.fr.

9 Vue(s) du lot : Ci-dessous

Parcelle(s) cadastrale(s) :

C427, C428, C429, C430 , C431, C432, C433

C1772, C1301, C1304, C1297, C1310, C1307, C1530, C1527, C1606

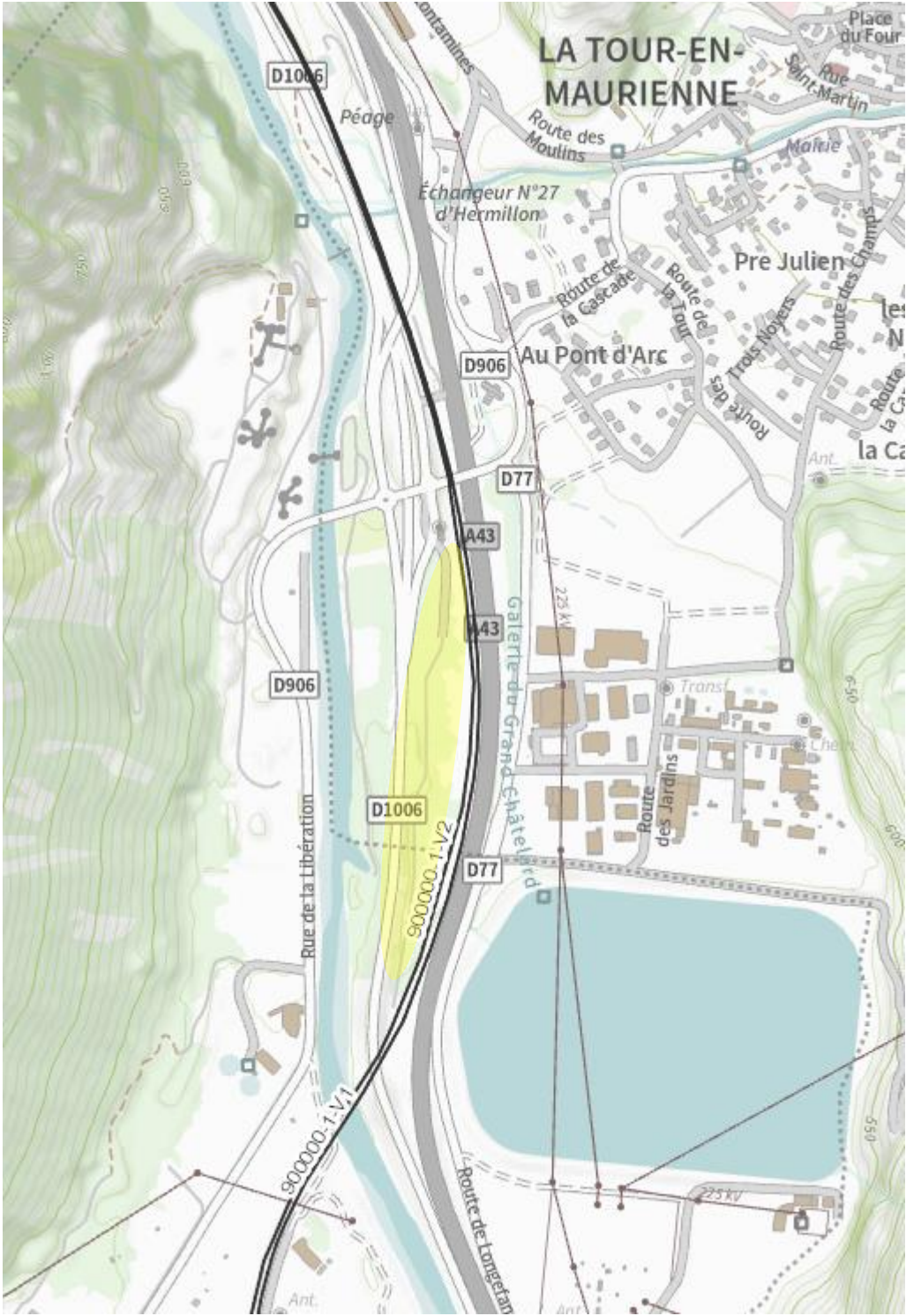
A1163

C2072, C2019, C2021, C2132, C2063, C2176

Vue satellite :



Vue aérienne matérialisant l'espace industriel



L'espace industriel est constitué de deux zones reprises sur fond jaune et bleu sur le plan figurant en fin de publicité.

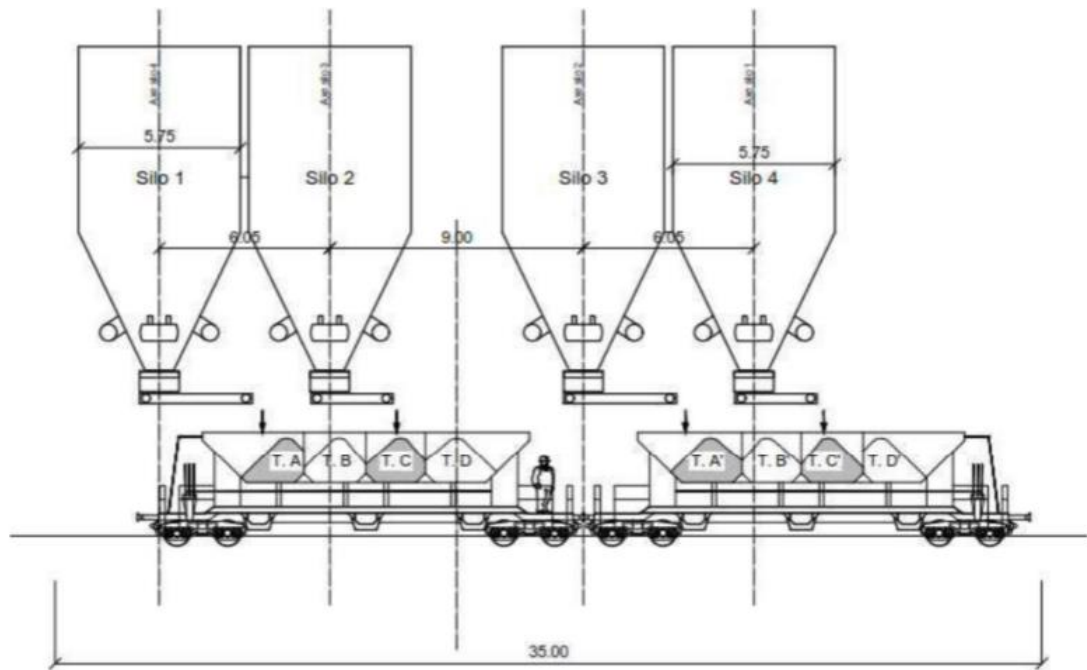
1) La zone dédiée à l'exploitation (en fond jaune sur le plan)

Il s'agit de la zone sur laquelle le futur bénéficiaire de la convention de mise à disposition sera autorisé à réaliser ses opérations de transport, manœuvres, chargement et stockage.

Sa surface est d'environ 14 000 m² et comprend :

- Des voies ferrées
- Des chaussées lourdes
- Des silos de chargement
- Des bandes transporteuses
- Un quai haut de chargement





2) La zone de compensation (en fond bleu sur le plan)

Il s'agit d'une zone non exploitable, dite de compensation écologique. Cette zone doit être entretenue mais le futur bénéficiaire de la convention de mise à disposition n'est pas autorisé à y réaliser des opérations de production.

